



CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 27 MAI 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BONSON (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Barbara sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry DEVILLE.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2021

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs : Thierry DEVILLE – Marcel GIACOMEL - Lyliane BEYNEL – Pacôme GALLET - Marie-Catherine GOIRAN – Nathan ALBOUY - Christine PAQUIS – Joseph DEVILLE - André BRANDMEYER - Christine BERTIN - Odile LAROCHE FARIGOULE - Sylvette DELORME - Jacques DONATO - Dominique PAUTY - Evelyne FAURE - Laurent BRUNON - Sandrine NOIRIE - Grégory CROIZAT - Cédric CHAVAREN - Arnaud JAYOL - Marie-José SAULODES - Marcel LEROUX – Nicole GIRAUD - François GILBERTAS - Hervé BRU.

EXCUSEES AVEC POUVOIR : MMES : Corine BEGON donne pouvoir à M. Jacques DONATO – Marilynne ALONSO donne pouvoir à Mme Odile LAROCHE-FARIGOULE.

1 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Cédric CHAVAREN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric CHAVAREN

2 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 MARS 2021

Pas de remarque, le Procès-verbal de la séance du 25 mars 2021 a été approuvé à l'unanimité des membres présents lors de la séance (24 voix).

3 - DECISIONS DU MAIRE

Décision n°2021-008 Demande de subvention France Relance Aide en faveur de certaines cantines scolaires : Acquisition d'une friteuse et accessoire 2 251 € HT.

Décision n°2021-009 Mission Assistance à Maîtrise d'ouvrage Projet Centre-Ville : CS Bâtiment 10 000 € HT soit 12 000 € TTC.

M. François Gilbertas demande en quoi consiste une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage.

M. le Maire et M. Maxime Chauvet indiquent qu'il s'agit d'une aide juridique et d'un accompagnement administratif apportés à la commune quant au suivi des marchés publics, au respect des réglementations d'urbanisme, aux négociations avec les opérateurs économiques.

Décision n°2021-010 Mission restructuration de cimetière – Groupe ELABOR 25 585.60 € H.T soit 30 702.72 € TTC.

Décision n°2021-011 Extension du columbarium – Mathaud et Fils - 11 420 € TTC.

Décision n°2021- 012 Contrats annuels Abelium – portail familles :

- Maintenance 361 66 € TTC
- Hébergement : 401.83 € TTC
- Accès : 763.49 € TTC

Décision n°2021-013 Contrats annuels Abelium – Domino web

- Licence et mise à disposition du logiciel : 632 .66 € TTC
- Hébergement : 830.26 € TTC
- Accès : 1 462.92 € TTC

Décision n°2021-014 Ligne de trésorerie Crédit Agricole Loire Haute-Loire

- Montant 400 000 €
- Durée maximale : 12 mois
- Taux indexé euribor 3 mois flooré à 0
- Marge sur index : 0.65 %
- Frais de dossier : 0 €
- Commissions : 0.2% du montant emprunté
- Intérêts : paiements trimestriels

M. François Gilbertas demande quelle est la signification du taux flooré. Il ne peut pas être inférieur à 0 % ?

Monsieur le Maire confirme que ce taux ne peut être inférieur à 0%.

M. François Gilbertas demande quel est le taux d'intérêt ?

Le taux d'intérêt actuel est celui indiqué par la marge soit 0.65% (puisque le taux de l'euribor est actuellement négatif).

M. François Gilbertas demande pour quelle raison fait-on appel à une ligne de trésorerie ?

M. Maxime Chauvet indique que cela permet de faire face à un besoin temporaire de trésorerie. Une part importante des recettes sera perçue au cours du second semestre alors que la part la plus importante des dépenses est réglée au cours du premier semestre.

M. François Gilbertas demande s'il s'agit d'un taux « tunnel » sécurisé à la hausse ?

Il lui est indiqué que le taux est variable puisqu'il s'agit d'une ligne de trésorerie dont la durée à vocation à être très courte.

Décision n°2021-015 Travaux de rénovation énergétique – Etanchéité des toitures Ecole Jules Verne entreprise SOPREMA et ASPIRTEC 56 115.20 HT soit 67 338.24 € TTC.

Décision n°2021-016 Travaux de rénovation énergétique – Habillage des débords de toit et zinguerie Ecole Jules Verne entreprise Vray et Fils 30 197 € HT soit 36 220.40 € TTC.

Décision n°2021-017 Acquisition de mobilier urbain entreprise Tolerie Forézienne 34 295.13 € HT soit 41 154.16 € TTC

Décision n°2021-018 Plan de relance « Transformation numérique de l'enseignement » coût estimé d'acquisition du matériel informatique pour l'école Jules Verne 10 029 € HT. Subvention sollicitée 6 933 €.

M. Hervé Bru indique que le policier municipal dispose d'un nouveau véhicule, il n'y a pas de décision à ce sujet.

M. Maxime Chauvet et M. le Maire indiquent qu'il sera fait lecture de cette décision certainement lors du prochain conseil municipal, la rédaction de la décision étant faite lors de la réception de la facture.

M. Hervé Bru demande auprès de qui est sollicitée la dernière subvention évoquée, décision n°2021-017.

M. Maxime Chauvet précise que cette subvention est sollicitée auprès de l'Etat et s'inscrit dans le cadre du plan de relance.

4 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

Garantie d'emprunt Cité Nouvelle

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le bailleur Cité Nouvelle procède actuellement à la construction de 10 logements dont 7 financés en PLUS et 3 en PLAI. (2^{ème} tranche village seniors) ;

Dans le cadre du financement contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, la garantie des prêts devrait être partagée entre la Commune et le Conseil Départemental suivant la répartition suivante : 61 % Conseil Départemental et 39 % Commune sachant que le financement total s'élève à 1 131 000 € pour un coût total de l'opération estimé à 1 506 429 €.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°120533 en annexe signé entre SA HLM CITE NOUVELLE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

M. François Gilbertas demande si les taux 61% et 39% sont issus d'une négociation ou est-ce qu'il s'agit d'une répartition standard ?

M. le Maire et M. Maxime Chauvet confirment qu'il s'agit bien d'une répartition de taux standard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Bonson (42), accorde sa garantie à hauteur de 39.00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 131 000 € souscrit par l'emprunteur SA HLM CITE NOUVELLE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières eu aux charges et conditions du contrat de prêt N°120533 constitué de 6 Lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

5 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES**Garantie d'emprunt Cité Nouvelle**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le bailleur Cité Nouvelle procède actuellement à la construction de 8 logements dont 5 financés en PLUS et 3 en PLAI.

Dans le cadre du financement contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, la garantie des prêts devrait être partagée entre la Commune et le Conseil Départemental suivant la répartition suivante : 61 % Conseil Départemental et 39 % Commune sachant que le financement total s'élève à 949 000 € pour un coût total de l'opération estimé à 1 224 668 €.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°120532 en annexe signé entre SA HLM CITE NOUVELLE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

M. Hervé Bru demande si les constructions ont débuté ?

M. le Maire indique que les travaux de fondation ont débuté depuis peu.

M. Hervé Bru demande à quel montant de garantie la commune se situe-telle ?

M. Maxime Chauvet indique que 6 300 000 € sont actuellement garantis par le Département et la Commune, les taux de garantie oscillent entre 32 % et un peu plus 40 % soit une garantie moyenne à hauteur de 40% de ce montant, tout en sachant que ces prêts sont contractés sur de très longues durées, 40 ans voire 50 ans.

M. Hervé Bru demande s'il y des risques pour la Commune ?

M. le Maire indique que les risques sont minimales compte tenu du parc de logements sociaux déployé à l'échelle nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Bonson (42), accorde sa garantie à hauteur de 39.00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 949 000 € souscrit par l'emprunteur SA HLM CITE NOUVELLE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières eu aux charges et conditions du contrat de prêt N°120532 constitué de 6 Lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

6 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES**Tarif des stages et séjours d'été 2021 - Centre de Loisirs et Club Ados**

Madame Marie-Catherine Goiran, Adjointe à la jeunesse, à la santé et à l'environnement, indique que dans le cadre de l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et du Club Ados pour les vacances d'été, il est envisagé de proposer des séjours et stages hors du territoire communal. Ces séjours et stages s'inscrivent dans le cadre du fonctionnement normal des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et du Club Ados.

Pour précisions, concernant les stages organisés suivants :

« Exil en musique » à Saint-Galmier organisé pour les ados et s'effectuant sur 4 jours du 17/07/2021 au 21/07/ 2021 (pour 8 ados).

« Initiation aux gestes qui sauvent et Initiation à la mini moto » organisé le 19 juillet 2021 en demi-journée (24 enfants de 8 à 10 ans).

Ils sont facturés aux tarifs habituels pratiqués en fonction du quotient familial des foyers.

Concernant les stages ASSE, une participation forfaitaire d'un montant de 40 € est sollicitée à chaque adolescent du Club Ados participant aux stages.

Cette année, 2 sessions de stage sont proposées pouvant accueillir 8 jeunes au total. La première du 11 juillet 2021 au 16 juillet 2021, la seconde du 8 au 13 août 2021.

Compte tenu du coût estimé pour l'organisation des séjours, une facturation spécifique par participant doit être pratiquée.

Les séjours proposés sont les suivants :

	DATE	DUREE	CAPACITE
SEJOUR ADOS			
CHALMA'Z SPORT ET NATURE DEPARTEMENT	26/07/2021 au 29/07/2021	4 jours et 3 nuits	8 ados
MORNANT EN PARTENARIAT AVEC ST GALMIER	26/07/2021 au 29/01/2021	4 jours et 3 nuits	6 ados
SEJOUR 5/6 ANS			
NOTRE DAME DE GRACE INTERCENTRE ST HEAND	12/07/2021 au 13/07/2021	2 jours 1 nuit	6 enfants
SEJOUR 6/10 ANS			
NOTRE DAME DE GRACE INTERCENTRE ST HEAND	12/07/2021 au 13/07/2021	2 jours 1 nuit	14 enfants

M. Hervé Bru demande à quels coûts pour la commune reviennent ces stages ?

Mme Marie-Catherine Goiran indique que la municipalité participe financièrement aux stages.

M. Maxime Chauvet indique qu'ensuite la participation des familles est calculée en application des quotients familiaux. La direction du centre de loisirs établit un budget pour chaque stage.

M. Hervé Bru demande ce qu'il en est pour le stage ASSE ?

M. Maxime Chauvet indique que le stage ASSE entre dans le dispositif « été jeunes ». Il est pris en charge par le Département. Tout comme la demi-journée premiers secours et mini-moto. En revanche le Conseil Municipal a l'obligation de fixer un tarif par participant.

M. Hervé Bru demande de quelle manière s'effectue le choix des participants.

Mme Marie-Catherine Goiran indique que la directrice du centre privilégie les ados qui fréquentent régulièrement le club ados.

M. Hervé Bru demande s'il faut avoir des qualités footballistiques pour pouvoir y participer.

Mme Marie-Catherine Goiran indique que ce n'est pas le critère retenu, il ne faut pas faire partie d'un club de football, tous les ados peuvent y prétendre, ce qui reste important c'est leur envie et leur motivation.

Pour information le coût des stages est le suivant :

- Séjour Chalmazel : 121.25 € /jeune
- Stage exil en musique : 47.50 €/ jeune
- Séjour à Mornant : 151 €/jeune
- Séjour 5-6 ans : 78.66 €/ enfant
- Séjour 6-10 ans : 58.71€/enfant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **APPROUVE** les tarifs des stages et séjours 2021 fixés comme suit :

Grille tarifaire des mini-camps - Eté 2021							
NOM DU SEJOUR	ADOS			ELEMENTAIRES	MATERNELS	STAGES	
	CHALMAZ SPORT ET NATURE	MORVANT EN PARTENARIAT AVEC ST GALMIER	EXIL EN MUSIQUE ST GALMIER	NOTRE DAME DE GRACE INTERCENTRE ST HEAND	NOTRE DAME DE GRACE INTERCENTRE ST HEAND	MINI-MOTO ET 1ER SECOURS (8-10 ans)	STAGE FOOT ASSE
NB DE JOURS	4	4	4	2	2	1/2	4
< - 350	36,00 €	36,00 €	27,00 €	20,00 €	20,00 €	3,50 €	40,00 €
351 - 400	39,20 €	39,20 €	28,00 €	21,50 €	21,50 €	3,71 €	40,00 €
401 - 450	42,40 €	42,40 €	29,00 €	23,00 €	23,00 €	3,92 €	40,00 €
451 - 500	45,60 €	45,60 €	30,00 €	24,50 €	24,50 €	4,13 €	40,00 €
501 - 550	48,80 €	48,80 €	31,00 €	26,00 €	26,00 €	4,34 €	40,00 €
551 - 600	52,00 €	52,00 €	32,00 €	27,50 €	27,50 €	4,55 €	40,00 €
601 - 650	55,20 €	55,20 €	33,00 €	29,00 €	29,00 €	4,76 €	40,00 €
651 - 700	58,40 €	58,40 €	34,00 €	30,50 €	30,50 €	4,97 €	40,00 €
701 - 750	61,60 €	61,60 €	35,00 €	32,00 €	32,00 €	5,18 €	40,00 €
751 - 800	64,80 €	64,80 €	36,00 €	33,50 €	33,50 €	5,39 €	40,00 €
801 - 850	68,00 €	68,00 €	37,00 €	35,00 €	35,00 €	5,61 €	40,00 €
851 - 900	71,20 €	71,20 €	38,00 €	36,50 €	36,50 €	5,82 €	40,00 €
901 - 950	74,40 €	74,40 €	39,00 €	38,00 €	38,00 €	6,03 €	40,00 €
951 - 1000	77,60 €	77,60 €	40,00 €	39,50 €	39,50 €	6,24 €	40,00 €
1001 - 1050	80,80 €	80,80 €	41,00 €	41,00 €	41,00 €	6,45 €	40,00 €
1051 - 1100	84,00 €	84,00 €	42,00 €	42,50 €	42,50 €	6,66 €	40,00 €
1101 - 1150	87,20 €	87,20 €	43,00 €	44,00 €	44,00 €	6,87 €	40,00 €
1151 - 1200	90,40 €	90,40 €	44,00 €	45,50 €	45,50 €	7,08 €	40,00 €
1201 - 1250	93,60 €	93,60 €	45,00 €	47,00 €	47,00 €	7,29 €	40,00 €
1251 - 1300	96,80 €	96,80 €	46,00 €	48,50 €	48,50 €	7,50 €	40,00 €
1301 - >	100,00 €	100,00 €	46,00 €	50,00 €	50,00 €	7,50 €	40,00 €

7 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

Tarifs 2021 des services : périscolaire – restauration scolaire – études surveillées – centre de loisirs sans hébergement – club ados.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 10 juillet 2014, les tarifs de restauration et des activités périscolaires et extrascolaires, ont fait l'objet d'une refonte complète en instaurant des tarifs basés sur 21 niveaux de quotients familiaux.

Par délibérations du 14 décembre 2020, seuls certains règlements intérieurs ont été modifiés sans changement de tarification.

Par délibération du 25 mars 2021, les études surveillées ont été mise en place. Le tarif de ce service étant indexé à celui du service périscolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir la tarification actuelle, sans pratiquer d'augmentation, pour l'ensemble de ces services municipaux pour l'année scolaire 2021-2022.

M. Marcel Leroux demande quel est le coût des services ?

M. Maxime Chauvet indique ne pas avoir le coût exact mais il sera communiqué lors d'un prochain conseil. En revanche, le coût du service centre de loisirs est connu puisque la convention a été votée pour 206 000 €. A cela, il faudra ajouter le coût des atsem, le coût des animateurs employés sous contrat mairie, le coût des fournitures, le coût de la restauration scolaire... Tout cela sera consolidé.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une véritable politique sociale mise en place sur la commune pour permettre à un maximum de familles d'accéder aux services municipaux.

Mme Marie-José Saulodes demande si les résultats des études surveillées sont connus. Mme Sandrine Noirie indique que 9 enfants sont inscrits au service des études surveillées dont 3 issus de la même famille.

M. le Maire indique que pour le moment une étude a pour été mise en place. Deux avaient été prévues initialement.

Mme Marie-José Saulodes évoque la situation covid qui a peut-être freiné les inscriptions. Mme Sandrine Noirie confirme que peut-être le covid ou le fait que les études soient mises en place en fin d'année aient pu compromettre la fréquentation qui pourra être plus objectivement être évaluée en septembre.

M. Hervé Bru demande si les études seront reconduites en septembre.

M. le Maire précise que les études viennent juste d'être mises en place cette année pour permettre une augmentation de l'accueil périscolaire et qu'à la rentrée elles seront à nouveau proposées, une voire deux études en fonction de la demande des parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **APPROUVE** les tarifs des services : périscolaire – restauration scolaire – études surveillées – centre de loisirs sans hébergement – club ados, reconduits pour l'année 2021- 2022 sans augmentation,
- **PRECISE** que les tarifs sont les suivants :

GRILLE TARIFAIRE DU CLUB ADOS											
Sont considérés comme "autres domiciliations" les familles non domiciliées à Bonson.											
ADHESION ANNUELLE Année scolaire			ACTIVITES DE LOISIRS Demi-journée sans repas			ACTIVITES DE LOISIRS Journée complète			RESTAURATION Repas		
USAGERS ET CJ	BONSONNAIS Tarif de référence	USAGERS Tarif de référence	BONSONNAIS Tarif de référence	USAGERS Tarif de référence	BONSONNAIS Tarif de référence	USAGERS Tarif de référence	BONSONNAIS Tarif de référence	USAGERS Tarif de référence	BONSONNAIS Tarif de référence	USAGERS Tarif de référence	BONSONNAIS Tarif de référence
< - 350	15,00 €	16,00 €	< - 350	4,50 €	5,40 €	< - 350	6,75 €	8,10 €	< - 350	2,25 €	2,70 €
351 - 400	15,53 €	16,63 €	351 - 400	4,71 €	5,65 €	351 - 400	7,00 €	8,40 €	351 - 400	2,29 €	2,75 €
401 - 450	16,05 €	17,26 €	401 - 450	4,92 €	5,91 €	401 - 450	7,25 €	8,70 €	401 - 450	2,33 €	2,79 €
451 - 500	16,58 €	17,89 €	451 - 500	5,13 €	6,16 €	451 - 500	7,50 €	9,00 €	451 - 500	2,37 €	2,84 €
501 - 550	17,11 €	18,59 €	501 - 550	5,34 €	6,41 €	501 - 550	7,75 €	9,30 €	501 - 550	2,41 €	2,89 €
551 - 600	17,63 €	19,18 €	551 - 600	5,55 €	6,66 €	551 - 600	8,00 €	9,60 €	551 - 600	2,45 €	2,94 €
601 - 650	18,16 €	19,79 €	601 - 650	5,76 €	6,92 €	601 - 650	8,25 €	9,90 €	601 - 650	2,49 €	2,99 €
651 - 700	18,68 €	20,43 €	651 - 700	5,97 €	7,17 €	651 - 700	8,50 €	10,20 €	651 - 700	2,53 €	3,04 €
701 - 750	19,21 €	21,09 €	701 - 750	6,18 €	7,42 €	701 - 750	8,75 €	10,50 €	701 - 750	2,57 €	3,08 €
751 - 800	19,74 €	21,78 €	751 - 800	6,39 €	7,67 €	751 - 800	9,00 €	10,80 €	751 - 800	2,61 €	3,13 €
801 - 850	20,26 €	22,50 €	801 - 850	6,61 €	7,93 €	801 - 850	9,25 €	11,10 €	801 - 850	2,64 €	3,17 €
851 - 900	20,79 €	23,24 €	851 - 900	6,82 €	8,20 €	851 - 900	9,50 €	11,40 €	851 - 900	2,68 €	3,22 €
901 - 950	21,32 €	24,00 €	901 - 950	7,03 €	8,48 €	901 - 950	9,75 €	11,70 €	901 - 950	2,72 €	3,27 €
951 - 1000	21,84 €	24,78 €	951 - 1000	7,24 €	8,76 €	951 - 1000	10,00 €	12,00 €	951 - 1000	2,76 €	3,32 €
1001 - 1050	22,37 €	25,58 €	1001 - 1050	7,45 €	9,04 €	1001 - 1050	10,25 €	12,30 €	1001 - 1050	2,80 €	3,36 €
1051 - 1100	22,89 €	26,40 €	1051 - 1100	7,66 €	9,33 €	1051 - 1100	10,50 €	12,60 €	1051 - 1100	2,84 €	3,41 €
1101 - 1150	23,42 €	27,24 €	1101 - 1150	7,87 €	9,62 €	1101 - 1150	10,75 €	12,90 €	1101 - 1150	2,88 €	3,46 €
1151 - 1200	23,95 €	28,10 €	1151 - 1200	8,08 €	9,91 €	1151 - 1200	11,00 €	13,20 €	1151 - 1200	2,92 €	3,51 €
1201 - 1250	24,47 €	28,98 €	1201 - 1250	8,29 €	10,20 €	1201 - 1250	11,25 €	13,50 €	1201 - 1250	2,96 €	3,56 €
1251 - 1300	25,00 €	29,88 €	1251 - 1300	8,50 €	10,50 €	1251 - 1300	11,50 €	13,80 €	1251 - 1300	3,00 €	3,61 €
1301 - >	25,00 €	30,00 €	1301 - >	8,50 €	10,20 €	1301 - >	11,50 €	13,80 €	1301 - >	3,00 €	3,60 €

PASS' JEUNES

Le Pass' Jeunes est inclus dans l'adhésion annuelle, et son tarif pour les adolescents non adhérents est unique et forfaitaire à la somme de 5 € pour les seuls usagers domiciliés à Bonson.

GRILLE TARIFAIRE DES ACTIVITES DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDIS

Sont considérés comme "autres domiciliations" les familles non domiciliées à Bonson

CENTRE DE LOISIRS Demi-journée sans repas	CENTRE DE LOISIRS Demi-journée avec repas	CENTRE DE LOISIRS Journée complète avec repas
Tarifs forfaitaires	Tarifs forfaitaires	Tarifs forfaitaires

QF	BONSONNAIS Tarif de référence	CYPRINOIS Tarif de référence + 10 %	AUTRES DOMICILIATIONS Tarif de référence + 10 %	QF	BONSONNAIS Tarif de référence	CYPRINOIS Tarif de référence + 10 %	AUTRES DOMICILIATIONS Tarif de référence + 10 %	QF	BONSONNAIS Tarif de référence	CYPRINOIS Tarif de référence + 10 %	AUTRES DOMICILIATIONS Tarif de référence + 10 %
< - 350	1,76 €	1,94 €	2,11 €	< - 350	3,50 €	3,85 €	4,20 €	< - 350	5,00 €	5,50 €	6,00 €
351 - 400	1,90 €	2,09 €	2,29 €	351 - 400	3,71 €	4,08 €	4,45 €	351 - 400	5,45 €	5,99 €	6,54 €
401 - 450	2,05 €	2,25 €	2,46 €	401 - 450	3,92 €	4,31 €	4,71 €	401 - 450	5,89 €	6,48 €	7,07 €
451 - 500	2,19 €	2,41 €	2,63 €	451 - 500	4,13 €	4,54 €	4,96 €	451 - 500	6,34 €	6,98 €	7,61 €
501 - 550	2,34 €	2,57 €	2,80 €	501 - 550	4,34 €	4,78 €	5,21 €	501 - 550	6,79 €	7,47 €	8,15 €
551 - 600	2,48 €	2,73 €	2,98 €	551 - 600	4,55 €	5,01 €	5,46 €	551 - 600	7,24 €	7,96 €	8,68 €
601 - 650	2,63 €	2,89 €	3,15 €	601 - 650	4,76 €	5,24 €	5,72 €	601 - 650	7,68 €	8,45 €	9,22 €
651 - 700	2,77 €	3,05 €	3,32 €	651 - 700	4,97 €	5,47 €	5,97 €	651 - 700	8,13 €	8,94 €	9,76 €
701 - 750	2,91 €	3,21 €	3,50 €	701 - 750	5,18 €	5,70 €	6,22 €	701 - 750	8,58 €	9,44 €	10,29 €
751 - 800	3,06 €	3,36 €	3,67 €	751 - 800	5,39 €	5,93 €	6,47 €	751 - 800	9,03 €	9,93 €	10,83 €
801 - 850	3,20 €	3,52 €	3,84 €	801 - 850	5,61 €	6,17 €	6,73 €	801 - 850	9,47 €	10,42 €	11,37 €
851 - 900	3,35 €	3,68 €	4,02 €	851 - 900	5,82 €	6,40 €	6,98 €	851 - 900	9,92 €	10,91 €	11,91 €
901 - 950	3,49 €	3,84 €	4,19 €	901 - 950	6,03 €	6,63 €	7,23 €	901 - 950	10,37 €	11,41 €	12,44 €
951 - 1000	3,63 €	4,00 €	4,36 €	951 - 1000	6,24 €	6,86 €	7,48 €	951 - 1000	10,82 €	11,90 €	12,98 €
1001 - 1050	3,78 €	4,16 €	4,53 €	1001 - 1050	6,45 €	7,09 €	7,74 €	1001 - 1050	11,26 €	12,39 €	13,52 €
1051 - 1100	3,92 €	4,32 €	4,71 €	1051 - 1100	6,66 €	7,32 €	7,99 €	1051 - 1100	11,71 €	12,88 €	14,05 €
1101 - 1150	4,07 €	4,47 €	4,88 €	1101 - 1150	6,87 €	7,56 €	8,24 €	1101 - 1150	12,16 €	13,37 €	14,58 €
1151 - 1200	4,21 €	4,63 €	5,05 €	1151 - 1200	7,08 €	7,79 €	8,49 €	1151 - 1200	12,61 €	13,87 €	15,13 €
1201 - 1250	4,36 €	4,79 €	5,23 €	1201 - 1250	7,29 €	8,02 €	8,75 €	1201 - 1250	13,05 €	14,36 €	15,68 €
1251 - 1300	4,50 €	4,95 €	5,40 €	1251 - 1300	7,50 €	8,25 €	9,00 €	1251 - 1300	13,50 €	14,85 €	16,20 €
1301 - >	4,50 €	4,95 €	5,40 €	1301 - >	7,50 €	8,25 €	9,00 €	1301 - >	13,50 €	14,85 €	16,20 €

RESTAURATION SCOLAIRE Tous les jours de 11h45 à 13h45			ACCUEIL PERISCOLAIRE de 7h15 à 8h30 & de 16h30 à 18h			ETUDES SURVEILLEES de 16h30 à 17h30		
Tarifs forfaitaires			Tarifs horaires - facturation à la demie			Tarifs horaires - facturation à l'heure		
USAGERS ET QF	BONSONNAIS Tarif de référence	AUTRES DOMICILIATIONS Tarif de référence + 10 %	USAGERS ET QF	BONSONNAIS Tarif de référence	AUTRES DOMICILIATIONS Tarif de référence + 10 %	USAGERS ET QF	BONSONNAIS Tarif de référence	AUTRES DOMICILIATIONS Tarif de référence + 10 %
< - 350	2,25 €	2,48 €	< - 350	0,25 €	0,28 €	< - 350	0,25 €	0,28 €
351 - 400	2,29 €	2,52 €	351 - 400	0,26 €	0,29 €	351 - 400	0,26 €	0,29 €
401 - 450	2,33 €	2,56 €	401 - 450	0,28 €	0,30 €	401 - 450	0,28 €	0,30 €
451 - 500	2,37 €	2,61 €	451 - 500	0,29 €	0,32 €	451 - 500	0,29 €	0,32 €
501 - 550	2,41 €	2,65 €	501 - 550	0,30 €	0,33 €	501 - 550	0,30 €	0,33 €
551 - 600	2,45 €	2,69 €	551 - 600	0,32 €	0,35 €	551 - 600	0,32 €	0,35 €
601 - 650	2,49 €	2,74 €	601 - 650	0,33 €	0,36 €	601 - 650	0,33 €	0,36 €
651 - 700	2,53 €	2,78 €	651 - 700	0,34 €	0,38 €	651 - 700	0,34 €	0,38 €
701 - 750	2,57 €	2,82 €	701 - 750	0,36 €	0,39 €	701 - 750	0,36 €	0,39 €
751 - 800	2,61 €	2,87 €	751 - 800	0,37 €	0,41 €	751 - 800	0,37 €	0,41 €
801 - 850	2,64 €	2,91 €	801 - 850	0,38 €	0,42 €	801 - 850	0,38 €	0,42 €
851 - 900	2,68 €	2,95 €	851 - 900	0,39 €	0,43 €	851 - 900	0,39 €	0,43 €
901 - 950	2,72 €	3,00 €	901 - 950	0,41 €	0,45 €	901 - 950	0,41 €	0,45 €
951 - 1000	2,76 €	3,04 €	951 - 1000	0,42 €	0,46 €	951 - 1000	0,42 €	0,46 €
1001 - 1050	2,80 €	3,08 €	1001 - 1050	0,43 €	0,48 €	1001 - 1050	0,43 €	0,48 €
1051 - 1100	2,84 €	3,13 €	1051 - 1100	0,45 €	0,49 €	1051 - 1100	0,45 €	0,49 €
1101 - 1150	2,88 €	3,17 €	1101 - 1150	0,46 €	0,51 €	1101 - 1150	0,46 €	0,51 €
1151 - 1200	2,92 €	3,21 €	1151 - 1200	0,47 €	0,52 €	1151 - 1200	0,47 €	0,52 €
1201 - 1250	2,96 €	3,26 €	1201 - 1250	0,49 €	0,54 €	1201 - 1250	0,49 €	0,54 €
1251 - 1300	3,00 €	3,30 €	1251 - 1300	0,50 €	0,55 €	1251 - 1300	0,50 €	0,55 €
1301 - >	3,00 €	3,30 €	1301 - >	0,50 €	0,55 €	1301 - >	0,50 €	0,55 €

Autres usagers de la restauration scolaire

Tarifs forfaitaires

USAGERS	BONSONNAIS
Habitants	5,00 €
Enseignants	5,00 €
Ag. Commun.	4,65 €

8 – ADMINISTRATION GENERALE – SECURITE

Aménagement sécuritaire RD 108

Monsieur le Maire et Monsieur Pacôme Gallet, Adjoint au sport et à la mobilité, rappellent que la rue du Pré du Clerc (RD 108) est devenue un des axes majeurs de Bonson, tant à l'échelle communale qu'intercommunale, en complément des 4 branches majeures constituées par la RD 498 et la RD 8.

Il s'agit d'un itinéraire préférentiel notamment pour les échanges entre St Cyprien au Nord, et St Just – St Rambert au Sud, permettant de rejoindre aisément l'échangeur avec la RD 498.

Plusieurs axes étant interdits aux poids lourds dans le secteur, la RD 108 est devenue un des itinéraires incontournables dans les transports.

Suite à des demandes des riverains se plaignant des vitesses excessives des véhicules et du manque de cheminements piétons sécurisés, la municipalité a souhaité engager une réflexion portant sur les objectifs d'aménagement suivants :

- La réduction des vitesses des véhicules ;
- La sécurisation des cheminements piétons ;
- Si possible, l'amélioration des cheminements doux.

Pour ce faire, le bureau d'études 3D Infrastructure, domicilié à Saint-Chamond, a été mandaté afin de réaliser une étude de faisabilité de sécurisation de la RD 108 entre le rond-point de la becque et l'intersection de la rue de la rivière.

Lors de la commission Sports et mobilité du 27 avril 2021, des orientations d'aménagement ont été discutées.

Le projet aujourd'hui présenté est estimé à 207 494,40 €. Par la suite, il conviendra d'engager les études avant travaux et notamment :

- La concertation avec les riverains et les régularisations foncières
- La signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre

S'en suit la présentation du projet.

M. Pacôme Gallet dresse l'état des lieux de l'existant

Présentation du secteur 1

Mme Marie-José Saulodes demande où passeront les vélos ?

M. le Maire indique qu'il faut distinguer deux types de vélos, les vélos de loisirs pourront utiliser le mode doux, les vélos de route pourront rouler sur la voie.

M. Hervé Bru indique que la piste cyclable n'a pas la largeur de 2m50.

M. le Maire et M. Pacôme Gallet précisent qu'il ne s'agit pas d'une piste cyclable mais d'un mode doux. Il n'est ici pas possible de créer une piste cyclable, la dimension n'est pas réglementaire.

Présentation du secteur 2

M. François Gilbertas indique qu'il est prévu dans l'étude une bande de 60 centimètres pour élargir cette voie. Cela paraît court pour un élargissement sur cette partie étroite et plus dangereuse, quelle est la raison de cette dimension ?

M. le Maire indique que cette solution de 60 centimètres a été calibrée, estimée et proposée au stade de l'étude de faisabilité.

M. Marcel Giacometti indique que compte tenu de l'écluse, une partie de la chaussée est prise pour ce cheminement.

M. François Gilbertas indique qu'en pratiquant cet axe, la chaussée paraît étroite, et que s'il faut acheter une bande de terrain pourquoi ne pas en acheter davantage ?

M. le Maire et M. Maxime Chauvet indiquent que ce sera peut-être le cas, il ne s'agit là que du stade de l'étude de faisabilité, cette bande pourra au final être de 80 centimètres voire 1 mètre d'autant que sur le PLU cette bande de terrain fait l'objet d'un emplacement réservé.

M. Marcel Leroux revient sur le point de l'écluse au niveau du passage au niveau qui selon lui est une excellente idée, cependant on peut craindre des bouchons.

M. le Maire indique que c'est bien le but de l'écluse, qui doit permettre de réduire considérablement la vitesse, de sécuriser et ainsi stopper les véhicules. L'étude a bien mis en évidence des bouchons éventuels en heure de pointe.

M. Pacôme Gallet et M. le Maire précisent qu'il était difficile de pouvoir élargir et modifier le passage à niveau, compte tenu du coût surdimensionné et de la difficulté de trouver un arrangement avec les réseaux ferrés de France, la solution la plus adéquate proposée par la société et approuvée par le Département demeure l'écluse.

Mme Marie-José Saulodes indique que sont évoqués les vélos, les voitures, cependant il y a beaucoup de camions ?

M. le Maire indique que les camions ont été comptés, l'enquête révèle que les camions représentent 2 à 3 % de la circulation, un nouveau comptage a été demandé pour s'assurer de la fiabilité des chiffres. Il y a beaucoup de circulation notamment le matin en heure de pointe à destination de Saint-Cyprien ou de Saint-Just Saint-Rambert pour accéder aux maraîchers. S'agissant d'une voirie départementale il est impossible d'empêcher les camions d'y circuler.

Présentation du Secteur 3 par M. Pacôme Gallet

Mme Marie-José Saulodes demande ce qu'il en est du virage dangereux situé après le pont ?

M. le Maire indique avoir demandé au Département de sécuriser ce virage effectivement dangereux qui se trouve hors agglomération et par conséquent hors compétence de la commune.

Mme Marie-José Saulodes indique que des plots avaient été mis pour délimiter le virage.

M. le Maire précise que c'était la municipalité qui avait pris cette disposition et mis ces plots, le Département a procédé à leur enlèvement.

Mme Marie-José Saulodes indique que cela est bien dommage car cela était efficace.

M. le Maire espère que d'autres solutions seront apportées.

M. Hervé Bru demande si la voie verte départementale arrive sur la RD 108 ?

M. Pacôme Gallet et M. le Maire indiquent qu'elle devrait traverser rue des Chambons mais que le projet n'est pas encore arrêté.

Mme Marie-José Saulodes demande s'il y aura donc une réunion avec les riverains ?

M. le Maire indique c'est exact, il y reviendra sur les points suivants.

M. Hervé Bru demande s'il y a aura autre chose, car la voie verte ne pourra se contenter de la zone piétonne d'une largeur de 1m50.

Mme Lyliane Beynel indique que ce passage est un moyen de relier la voie verte.

M. Marcel Giacomel précise que cela reprendra l'idée faite à Veauchette avec des poteaux bois pour délimiter la voie verte car il s'agit d'un schéma de cheminement similaire.

M. le Maire précise que ce mode doux a été validé par le Département.

M. Hervé Bru constate qu'il y aura une quinzaine de passages protégés, la vitesse sera-elle limitée à 30 km/h ou 50 km/h ?

M. le Maire et M. Maxime Chauvet précisent que les plateaux traversants et l'écluse seront limitées à 30 km/h, le reste de la voie reste limitée à 50 km/h s'agissant d'une voirie départementale située en agglomération.

M. François Gilbertas demande si le plateau traversant a la même valeur qu'un passage piétons ?

M. Pacôme Gallet précise que sur le plateau traversant figure le passage piétons.

M. François Gilbertas indique, qu'à son sens, certains automobilistes n'ont pas saisi le sens des plateaux traversants, qu'il s'agissait de quelque chose sur lequel il fallait ralentir. Il y aura un gros intérêt à signaler très fortement ces plateaux traversants, comme dans d'autres communes avec des passages pour piétons clignotants.

M. le Maire indique que c'est évidemment quelque chose qui a été évoqué avec le Département notamment la solution des lumières clignotantes comme cela a été fait à Sury, mais pour le moment le Département ne l'a pas validée. D'autres solutions sont étudiées pour insister sur la sécurisation des plateaux par du marquage. Notamment il en manque encore en Centre-ville. Ce dernier sera fait dans les prochains jours pour insister sur cette zone 30 km/h.

Mme Marie-José Saulodes demande si la responsabilité engagée sur ces voies départementales est celle du Maire.

M. le Maire indique que la commune intervient en concertation avec le Département pour les zones situées en agglomération dont il a la responsabilité. En revanche la réfection de la chaussée reste à la charge du Département.

Monsieur Maxime Chauvet précise qu'il existe un règlement des voiries départementales qui précise qu'en agglomération la sécurité, les aménagements sécuritaires sont à la charge de la commune mais c'est le Département qui les valide.

M. le Maire indique faire le maximum pour que les automobilistes roulent moins vite, comprennent qu'il faut être vigilants au mode doux, aux piétons mais qu'il ne peut être tenu responsable des comportements à risque et de l'incivilité de certains automobilistes.

M. Hervé Bru indique que lors du précédent mandat il avait été décidé de demander au Département de déplacer le panneau d'entrée en agglomération ?

M. Joseph Deville précise que cela n'était pas envisageable car cela aurait nécessité de prendre en charge l'entretien de l'ouvrage du pont.

M. le Maire procède à la présentation du chiffrage du projet effectué par la société, M. Pacôme Gallet au détail du planning prévisionnel des travaux.

L'objectif étant de pouvoir démarrer les travaux début 2022

M. François Gilbertas demande s'il ne s'agit pas plutôt qu'une concertation avec les riverains, d'une information aux riverains compte tenu du schéma établi.

M. Maxime Chauvet précise qu'il ne s'agit que d'une étude de faisabilité, tout reste à faire. Le fait de choisir un bureau de maîtrise d'œuvre permet de démarrer officiellement l'étude avec l'avant-projet, le projet et la consultation des entreprises, rien n'est ainsi fait.

M. François Gilbertas demande si la concertation avec les riverains peut faire changer certaines données sur ce projet.

M. le Maire indique que cela peut – être éventuellement le cas, si les solutions proposées sont financièrement et techniquement réalisables.

Mme Marie-José Saulodes demande à quelle période sera organisée la concertation avec les riverains.

M. le Maire indique qu'elle aura vraisemblablement lieu en septembre.

M. Hervé Bru demande quel a été le coût de cette étude de faisabilité.

M. Maxime Chauvet indique qu'elle a coûté 7 000 €, elle avait fait l'objet d'une décision modificative apportée au budget.

M. François Gilbertas se questionne sur la vitesse excessive des vélos électriques et le fait que ces derniers utilisent le mode doux.

M. le Maire indique que le gouvernement devra peut-être se pencher sur une réglementation concernant les vélos et trottinettes électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »

- **APPROUVE** l'étude de faisabilité présentant les travaux projetés,
- **APPROUVE** le montant de l'opération HT estimé à 207 494,40 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les études avant travaux et notamment :
 - La concertation avec les riverains et les régularisations foncières
 - La signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre.

9 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES**Décision modificative n°1 – Budget Principal de la Commune**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'après le vote du Budget et compte tenu des éléments d'exécution budgétaire, il apparaît nécessaire de procéder à des transferts de crédits relatifs à des modifications de chapitres budgétaires.

La décision modificative n° 1 proposée permet ainsi de procéder à des ajustements de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire. Ces ajustements sont des transferts de crédits dans la section « Investissement » et figurent dans le tableau ci-après :

M. Hervé Bru demande à quoi correspond ce que l'on retire des « Grands Projets » ?

M. Maxime Chauvet précise que l'opération « Grands Projets » correspond à une enveloppe de réserve d'investissement mais n'est pas allouée à un projet en particulier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 apportée au Budget Principal de la commune suivante :

42022 Code INSEE	Commune de Bonson BUDGET COMMUNAL M14-97	DM n°1 2021
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-2001-023 : COMMUNICATION	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-2104-822 : SECURISATION RD 108	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-9999-824 : GRANDS PROJETS	21 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	21 300,00 €	21 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2118-2101 : SECURITE	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-1201 : TERRAINS DE SPORT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	31 300,00 €	31 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

10 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES**Autorisation consentie au Comptable Public – régularisation des écritures d'amortissement**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite aux délibérations du 24 septembre 2020 et du 14 décembre 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a acté la nouvelle nomenclature des biens amortissables et en a défini les durées, puis a approuvé l'arrêt des amortissements pratiqués sur les biens listés relevant des imputations comptables 21311 et 21318. Il convient que le Comptable Public opère la régularisation des écritures comptables enregistrées sur l'ensemble des imputations afférentes à des immobilisations non amortissables conformément à la délibération du 24 septembre 2020 ce afin de procéder à une première mise à jour de l'actif comptable ;

Le Conseil Municipal est ainsi invité à autoriser le Comptable Public de la collectivité à procéder à la régularisation des écritures pour affecter les dotations aux amortissements effectués en réserves (compte 1068).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »

- **AUTORISE** le Comptable public à effectuer toutes les écritures permettant la régularisation des écritures d'amortissement, tant en valeurs amorties qu'en provisions pour subventions perçues à réintégrer, et dont le résumé par imputation est le suivant :

VALEUR AMORTIE A REINTEGRER		
	VALEUR INITIALE	VALEUR AMORTIE
21311 Résultat	93 057,97 €	71 623,44 €
21312 Résultat	380 788,58 €	217 846,54 €
21316 Résultat	166 506,32 €	90 952,05 €
21318 Résultat	3 725 458,36 €	2 808 874,80 €
2135* Résultat	76 504,85 €	26 201,53 €
2138* Résultat	16 938,09 €	8 692,40 €
2181* total	96 049,77 €	66 444,16 €
2188* total	19 545,99 €	15 108,00 €
TOTAL		3 305 742,92 €
PROVISIONS A REINTEGRER		
NATURE	AMORTISSEMENTS	
MAISONS ASSOCIATIONS	6 790,00 €	

- **INDIQUE** que les montants des amortissements pratiqués sur ces comptes seront imputés en réserves (compte 1068),
- **AUTORISE** le comptable public à effectuer toutes les opérations permettant la mise à jour de l'actif de la Commune suivant les certificats administratifs établis par Monsieur le Maire.

11 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

Décision modificative n°1 – Budget Annexe « La Pierre »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'après le vote du Budget et compte tenu des éléments d'exécution budgétaire, il apparaît nécessaire de procéder à des modifications de crédits relatifs à des modifications de chapitres budgétaires.

La décision modificative n° 1 proposée permet ainsi de procéder à des ajustements de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire. Ces ajustements sont des réductions de crédits ouverts dans la section « Fonctionnement » et figurent dans le tableau ci-après :

M. Marcel Leroux indique que lors du vote du budget, il avait été dit que le budget « La Pierre » serait soldé.

M. Maxime Chauvet et M. le Maire confirment qu'il s'agit bien de l'année de la clôture pour ce budget qui sera réalisée après les dernières écritures comptables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 apportée au Budget annexe « La Pierre » suivante :

42022	Commune de Bonson	
Code INSEE	BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT ZONE LA PIERRE	DM n°1 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Ecritures d'ordre

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8888 : Autres	2 103,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-796 : Transferts de charges financières	0,00 €	0,00 €	2 103,75 €	0,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	2 103,75 €	0,00 €	2 103,75 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 103,75 €	0,00 €	2 103,75 €	0,00 €
Total Général		-2 103,75 €		-2 103,75 €

12 – ADMINISTRATION GENERALE

Convention avec le Conseil Départemental – Modification de la signalisation directionnelle RD 498 et RD 9498

Monsieur le Maire indique que la Commune de Bonson a sollicité le Conseil Départemental afin d'opérer une modification de la signalisation directionnelle sur les RD 498 et 9498 pour indiquer la limitation de tonnage dans la traversée de Bonson.

La participation de la Commune est estimée à 1 734 € HT.

M. François Gilbertas demande si la limitation de tonnage résulte de la réglementation ou s'il s'agit d'une décision municipale ?

M. le Maire indique qu'il s'agit de la réglementation.

M. François Gilbertas demande pour quelle raison d'autres voies communales ont une limitation de tonnage différente ?

M. le Maire indique que le policier municipal interviendra sur ces voiries pour vérifier si ces limitations sont conformes à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **APPROUVE** la convention à signer avec le Conseil Départemental portant modification de la signalisation directionnelle sur la RD 498 et RD 9498 pour indiquer la limitation de tonnage dans la traversée de Bonson (interdite au plus de 3.5t sauf déserte locale),

- **APPROUVE** la participation financière de la Commune à hauteur de 1 734 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

13 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Dénomination d'une voirie

Monsieur Marcel Giacomel, Adjoint à l'aménagement du territoire, indique que dans le cadre du PA de la Gare, est créée une voirie centrale, parallèle à la rue du Golf et perpendiculaire à l'avenue de St Rambert et à la rue Sylvain Girerd, qu'il convient de dénommer. Pour mémoire, cette voirie est non traversante et aboutit en impasse mais demeure ouverte à la circulation en double sens.

En raison de l'utilisation première de ces terrains, historiquement affectés à la pratique du golf, et dans la continuité des noms des rues adjacentes choisis dans ce quartier, il est proposé à l'assemblée dénommer de cette voirie « Impasse du Practice ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **APPROUVE** la dénomination de la voirie intégrée au PA de la Gare « Impasse du Practice ».

14 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Mise à disposition et conventions abris-bus avec la Région

Monsieur Pacôme Gallet, Adjoint au sport et à la mobilité, indique que la pose de 8 nouveaux abris-bus est prévue sur le territoire de la commune avec le concours de la Région. La Région propose dans un premier temps une mise à disposition de ces abris-bus puis dans un second temps de définir les engagements de chacune des parties par conventions.

M. François Gilbertas demande si la Région propose une palette d'abris bus à choisir avec des modèles différents que ceux de couleur bleue implantés en centre-ville ?

M. Maxime Chauvet précise que la couleur est imposée, il s'agit de la couleur de la Région, il y a ensuite des styles différents : urbain, milieu rural ou montagne. Celui correspondant au centre-ville est urbain.

M. Hervé Bru demande si ces abris-bus ont la même capacité que ceux proposés par Loire Forez où deux sortes d'abris était proposées.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit désormais de la compétence de la Région, lorsque les abris bus étaient sollicités par le biais de Loire Forez il s'agissait du choix de calibrage opéré par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **APPROUVE** la mise à disposition par la région AURA de huit abris-bus à implanter sur le territoire de la commune tels que présentés,
- **APPROUVE** les conventions à conclure avec la Région permettant l'installation de ces abris-bus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents relatifs à la mise à disposition des abris-bus.

15 – ENFANCE - JEUNESSE

Organisation du temps scolaire

Vu la délibération n°2018/002 du 8 février 2018 par laquelle le Conseil Municipal avait acté le retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée 2018-2019 avec pour horaires :

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : de 8H30 à 11H45 et de 13H45 à 16H30,

Madame Sandrine Noirie, Conseillère déléguée aux affaires scolaires indique qu'afin de préparer la rentrée scolaire 2021, les horaires des écoles doivent être arrêtés au regard des articles D.521-10 et suivants du code de l'éducation.

Les horaires en vigueur donnant satisfaction sur les plans pédagogiques et éducatifs ont vocation à être prolongés. Dans le cas d'une demande de reconduction consensuelle, ces horaires feront l'objet d'un arrêté à l'identique pour une durée de trois ans.

Vu l'avis du Conseil d'école extraordinaire par lequel les membres ont manifesté à la majorité leur souhait de maintenir l'organisation de la semaine scolaire telle qu'actuellement définie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **APPROUVE** la reconduction de l'organisation de la semaine scolaire telle qu'actuellement en vigueur soit sur 4 jours à compter de la rentrée 2021-2022,
- **INDIQUE** que les horaires sont définis pour une durée de 3 ans comme suit :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30

16 – ENFANCE – JEUNESSE

Dotation en moyens d'enseignement

Madame Sandrine Noirie, Conseillère déléguée aux affaires scolaires indique à l'assemblée que dans le cadre de la préparation de la carte scolaire du 1^{er} degré pour la rentrée scolaire 2021, l'Inspection académique et la Direction académique des services de l'éducation nationale dans la Loire ont confirmé l'affectation d'un emploi supplémentaire à l'école primaire Jules Verne.

L'article L2121-30 du CGCT prévoit la compétence du Conseil Municipal pour la création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du préfet.

Mme Marie-José Saulodes indique qu'un certain nombre de choses concernent l'école et que la commission affaires scolaires ne s'est pas réunie depuis un certain temps puisque la dernière avait été annulée pour manque d'ordre du jour.

Mme Sandrine Noirie indique que cette commission a été reprogrammée le 23 mars dernier, Mme Marie-José Saulodes était bien présente. Il a été évoqué les études surveillées, de l'ouverture de la 16^{ème} classe. Le seul point qui n'a pas été abordé est celui des horaires car à cette date ce point n'était pas connu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **APPROUVE** la dotation en moyens d'enseignement supplémentaire au sein de l'Ecole Jules Verne à compter de la rentrée 2021-2022,

- **PRECISE** que la dotation en moyens d'enseignement sera portée à 16 emplois et 1 emploi à temps complet de décharge de direction.

17 – ADMINISTRATION GENERALE

Convention campagne de stérilisation des chats

Monsieur le Maire indique que la Commune de Bonson s'est rapprochée de l'association 30 millions d'amis afin de l'accompagner dans la gestion des chats errants sur le territoire.

Le constat est le suivant : La stérilisation reste le moyen le plus efficace afin de lutter contre la prolifération des chats.

Ainsi, par convention, l'association propose de cofinancer les frais de stérilisation et de tatouage à hauteur de 50 %. Pour 20 chats stérilisés annuellement la participation de la commune est estimée à 700 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **APPROUVE** la convention à signer avec l'association 30 millions d'amis relative à la stérilisation et le tatouage des chats errants capturés sur le territoire communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

18 – ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs – création d'un poste

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a publié un appel à candidature afin de pouvoir renforcer le service de police municipale fin d'année 2020.

Le recrutement ayant été finalisé, il convient désormais de procéder à la création du poste au tableau des effectifs de la Commune. Le poste créé est celui de brigadier- chef principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021.

M. François Gilbertas demande à quel indice cet agent est recruté ?

M. Maxime Chauvet précise qu'il est rémunéré conformément au grade qu'il détient et suivant l'échelle de rémunération réglementaire qui y correspond.

M. Hervé Bru indique qu'il a vu un recrutement au service technique mais que ce recrutement ne figure pas sur le tableau.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un remplacement qui n'entre pas dans le tableau des effectifs à la différence de la création d'un emploi permanent.

M. Maxime Chauvet précise qu'il y a aussi des postes vacants, pour le moment cet agent est recruté sous contrat il y a aura peut-être ensuite des possibilités de stagiairisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs portant création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021.

19 – ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES**Tarifs des spectacles - fin de saison 2021**

Madame Christine Paquis indique qu'en raison de la COVID 19, la programmation des spectacles inscrits à la saison culturelle 2020-2021 a été reportée. Les spectacles et tarifs proposés pour les spectacles reprogrammés sur la fin d'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »

- **APPROUVE** les tarifs pour les spectacles reprogrammés en fin d'année 2021 fixés comme suit :

Date*	Spectacle	Tarif individuel	Tarif réduit	Tarif 7/14 ans
19/09/2021	Théâtre - Humour Journée du patrimoine « Le Jean Mamère »	gratuit	gratuit	gratuit
16/10/2021	Spectacle Humour "Les Carrés m'en fou"	12 €	10 €	6 €
13/11/2021	Soirée Cabaret « Miss Flo Cabaret »	15 €	13 €	7.50 €
10/12/2021	Spectacle enfants « La fée mandoline »	10 €	8 €	5 €

* sous réserve de modifications de dates et des conditions sanitaires en vigueur.

20 – QUESTIONS DIVERSES**Madame Marie-José Saulodes**

Lors du Conseil Municipal du 25 février 2021 nous avons demandé de connaître la répartition par adjoints des 40 associations.

En réponse, vous nous avez communiqué les domaines d'activité de chaque adjoint mais pas les associations qui leurs avaient été affectées.

Pouvez-vous nous informer et communiquer aux Bonsonnais la liste des associations qui en fonction de leur domaine d'activité sont sous la responsabilité de tel ou tel adjoint selon, par exemple,

Monsieur le Maire

Concernant la répartition des associations pour chaque élu référent, le tableau affiché à l'écran sera intégré au compte-rendu. Il a été élaboré il y a un an. Le guide du forum 2020 présentait également les élus référents. Toutes les associations ont reçu un courrier début novembre 2020 pour les informer qui était leur référent et leur proposer de les rencontrer si besoin. Une dizaine d'associations nous ont rencontré afin d'échanger sur leur actualité, leurs besoins et projets. D'autres, nous ont écrit afin de nous remercier du soutien apporté par la municipalité.

1	AGIR EN FOREZ	Lyliane Beynel
2	AMICALE DONNEURS DE SANG	
3	CLUB AMITIE LOISIRS (Seniors)	
4	F.N.A.C.A	
5	TEMPS LIBRE (Marche, Jeux, Pétanque)	
6	VIE LIBRE	

7	AIKIDO	Pacôme Gallet
8	A.M.J (Taï Chi Chuan)	
9	CHASSE COMMUNALE	
10	C.O.B.	
11	COCCI CREW (Zumba)	
12	COMITE D'ORGANISATION DES LIEUES FOREZIENNES	
13	ECOLE DE DANSE DE BONSON	
14	F.C. BONSON - ST CYPRIEN (Football)	
15	F.J.E.P (multi activités)	
16	GARDIEN POUR TOUS	

17	GARDON RETRAITE RAZOLUX (Pêche)	Pacôme Gallet
18	HANDBALL BONSON CLUB	
19	MOTO CLUB HAPPY COOLOS	
20	NASHVILLE ROAD (Country)	
21	NOUVELLE TRUITE BONSONNAISE (Pêche)	
22	SHIATSU DE DETENTE	
23	SHOUNIYA (Kundalini Yoga)	
24	TEAM FULL BONSONNAIS (Boxe)	
25	TENNIS CLUB BONSONNAIS	
26	TERRE ESSENCE CIEL	

27	A.T.B. (Théâtre)	Christine Paquis
28	ATELIER OMBRES ET LUMIERES (Peinture)	
29	BONSON EN FETE (Comité des Fêtes)	
30	CLUB MULTI COLLECTIONS DES BORDS DE LOIRE	
31	COMPAGNIE FRANCHE DU FOREZ (Animation Historique)	
32	MASTERRES (Poterie)	
33	PLEIN CHANT (Chorale)	

34	F.C.P.E BONSON	Sandrine Noirie
35	SOU DES ECOLES	

36	JARDINS FAMILIAUX	Marie- Catherine Goïran
37	SAUVETEURS SECOURISTES	
38	M.A.M	

Madame Marie-José Saulodes

L'Etat a mis en place un programme « Petites Villes de Demain » doté de 3 milliards d'Euros sur 10 ans. L'objectif est de renforcer les fonctionnalités des « petites villes » afin d'améliorer le cadre de vie en milieu rural.

« Petites Villes de Demain » a pour objectif de donner aux élus des villes les moyens, sur les dix prochaines années, de concrétiser leurs projets de territoire en les accompagnant et en leur faisant bénéficier de diverses compétences. Nous pouvons citer, parmi les actions, le maintien et le développement des commerces ou l'encouragement de pratiques écologiques.

Un travail a été mené en collaboration avec Loire Forez Agglomération par certaines villes qui ont été sélectionnées : Noirétable, Boën, St Bonnet le Château et Sury-le-Comtal.

Si la ville de Bonson n'a pas candidaté qu'elles en sont les raisons ?

Monsieur le Maire

Ce programme "vise à offrir aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation".

Concernant le « calibrage » des communes retenues, ce dernier a été défini par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) et l'Institut national de la recherche agronomique (INRAE). Ces deux organismes ayant fait ressortir les fonctions de centralité de ces villes sur leur bassin de vie, mais également leurs vulnérabilités. Les préfets ont arbitré les dossiers de candidature.

Lorsque nous avons évoqué ce dossier avec Monsieur Loïc Armand, sous-préfet de Montbrison, ce dernier nous a répondu que dans son arrondissement, Bonson n'était pas fléchée comme prioritaire.

Bonson n'est pas considérée comme une centralité importante comme l'a défini l'agence nationale de la cohésion des territoires.

A l'inverse de Sury qui a été privilégiée et qui possède un taux de logements et de commerces vacants en centre-ville largement supérieur à Bonson.

En Août 2020, j'ai rencontré Mme Claudine Court, 3ème vice-présidente déléguée à l'habitat et à la politique des centres-bourgs et centres-villes. Elle nous a proposé de rentrer progressivement dans l'accompagnement pour la dynamisation des centres-villes.

Une première réunion de travail a eu lieu entre le DGA de LFA en charge de l'aménagement du territoire et notre DGS afin de dresser le cahier des charges de l'accompagnement de l'agglomération dans une étude de requalification de certains îlots et notamment le tènement du 11 Novembre ou encore celui de l'hostellerie des voyageurs et des garages auto attenants.

Madame Marie-José Saulodes

Lors de la commission aménagement du 8 décembre dernier, plusieurs actions en faveur des commerçants avaient été présentées :

- L'opération « Bonne année avec les paniers bonsonnais » prévue sur la première quinzaine de janvier.
- Participations solidaires des entreprises reversées sous forme de chèques cadeaux.

Ces deux opérations ont-elles pu être conduites et menées à terme ?

Monsieur Nathan Albouy

Peut-être un petit rappel sur les rôles des commissions qui ne visent qu'à évoquer des propositions et instaurer un dialogue sur les projets communaux. Les opérations présentées sont toujours à l'étude, il conviendra dès lors de les retenir ou pas en fonction de contraintes diverses et variées.

Le calendrier a évolué au cours de la crise sanitaire. C'est légitime.

J'ai le plaisir de vous informer que la prochaine commission relative à la vie économique aura lieu le 28 Juin 2021, il sera notamment question du bilan de l'opération j'aime mon commerce à Bonson et de la mise en place de nouvelles actions.

Madame Marie-José Saulodes

Au Conseil Municipal du 19/11/2020 il a été posée une question à propos du sens de circulation de la rue Charles de Gaulle.

Une réponse a été faite à cette occasion, à cette date et en ces termes par M Giacometti :

« L'idée de départ était de changer le sens de circulation de cette rue tout en la maintenant en sens unique. Puis après échange avec les commerçants, nous avons décidé de la requalifier et de la passer en double sens »

A la date d'aujourd'hui la rue Charles de Gaulle est à sens unique (sens unique identique à l'état originel) Quels sont les aléas qui ont amené à modifier une nouvelle fois cette disposition ?

Monsieur Marcel Giacomel

La rue Charles de Gaulle a été présentée en deux temps :

1/ Le projet initial gardait l'idée du double sens, mais après étude de cet espace le sens unique est apparu comme le seul raisonné et sécuritaire.

2/ Les raisons du sens unique :

Requalifier cette rue afin de la sécuriser avec des trottoirs élargis, la création de 26 places de parking au lieu de 12, avec en plus une zone dédiée de livraison pour nos commerces. Plantation d'une douzaine d'arbres avec aussi des plantations d'Arbustes sur les abords des parkings.

Sécurisation de la sortie des véhicules des riverains.

Au dernier moment, lors de la finalisation du projet, il y a eu un dépôt d'un PC d'un propriétaire de 3 logements avec un accès rue Charles de Gaulle.

Le parking CHAREYRE en fin de la rue sera utilisé par Les Halles qui doivent occuper cet emplacement pour leur personnel et la livraison de leurs commerces.

Le sens unique permettra de ne pas faire remonter les flux de véhicules venant de cet espace, donc de le sécuriser.

Madame Marie-José Saulodes

Lors de la commission aménagement du territoire du 15 mars 2021 il a été dit à propos de l'aménagement du centre-ville :

« La mairie a repris la main sur l'aménagement de la placette et du parking »

« Après fin mars on fait une pause afin de se laisser du temps pour repenser l'aménagement de la placette pour qu'elle soit conviviale et commerçante »

« Entreprendre des discussions avec les commerçants pour des travaux en 2022 »

Pouvez-vous nous préciser la façon dont vous pensez conduire et animer ce temps de pause ?

Monsieur Marcel Giacomel

Lors de notre dernière rencontre avec des commerçants et prestataires de services de la place François Mitterrand début Février nous avons échangé sur l'utilisation de celle-ci et des améliorations possibles. Sont ressortis notamment l'installation d'un totem interactif, un jeu pour enfant ou encore un espace pour permettre des animations de type marché, exposition, concert...

Nous avons une réunion afin d'avancer sur l'avant-projet de la phase n°2 le jeudi 3 Juin 2021 avec le maître d'œuvre et notre AMO. Une réunion avec les commerçants et prestataires de services sera organisée fin Juin/début Juillet afin de recueillir leurs réflexions et propositions, et de confronter nos idées. Il sera également proposé de visiter des espaces de mêmes usages récemment requalifiés.

L'objectif est de finaliser l'avant-projet à la rentrée de Septembre.

Je tiens à rappeler que les travaux de la phase n°2 seront réalisés en parallèle de la construction de la halle en 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h55

Le Maire,
Thierry DEVILLE.

